

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Étaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.

Était absent excusé : M Cyril DEPERIERS

Del n°01 – 28/07/2020 – RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT 2019

M le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport assainissement 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce rapport.

Del n°02 – 28/07/2020 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN - EMPRUNT

M le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement le Plant Martin pour la première tranche arrive à leur terme. Dans l'attente de la vente des parcelles, il propose au conseil municipal de réaliser un emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

AUTORISE M le Maire à solliciter les banques pour la réalisation d'un emprunt dans l'attente de la vente des parcelles su lotissement le Plant Martin.

Del n°03 – 28/07/2020 – MAISON DE LA BRIQUE – TARIF SPECIAL JOURNEE DU PATRIMOINE

M le Maire informe le conseil municipal que la Maison de la Brique est inscrite à la journée du patrimoine 2020. M le Maire propose un tarif spécial pour cette journée, à savoir :

- adulte : 2,30 € ;

- - de 18 ans : gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un tarif spécial pour la journée du patrimoine du 20 septembre 2020 de la manière suivante :

- adulte : 2,30 € ;

- - de 18 ans : gratuit.

Del n°04 – 28/07/2020 – MAISON DE LA BRIQUE – VENTE DE BRIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune possède un stock de briques non estampillées à la Maison de la Brique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à mettre en vente les briques non estampillées de la Maison de la Brique,

DECIDE qu'elles seront vendues à la personne dont l'offre est la meilleure.

Del n°05 – 28/07/2020 – MAISON DE LA BRIQUE – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison des difficultés rencontrées pour la demande d'agrément du service civique,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 15h14/35h00 pour l'accueil des visiteurs, la préparation des animations et la publicité de la Maison de la Brique, à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Del n°06 – 28/07/2020 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de deux courriers émanant du Conseil Départemental de la Manche invitant la commune à participer financièrement pour l'année 2020 aux Fonds d'aide aux jeunes et fonds de solidarité pour le logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de ne pas verser de cotisation au fonds d'aide aux jeunes (10 pour, 4 contre) et au fonds de solidarité pour le logement (14 pour).